

RÉINVENTION DE SOI, COHÉSION SOCIALE ET DYNAMIQUE SOCIOJURIDIQUE DANS LE VILLAGE IVOIRO-GHANÉEN DE KOFFI-BADOUKRO

KOUADIO Kouassi Kan Adolphe
Chargé de Recherche
Chercheur
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
Centre de Recherche pour le Développement
assoumkouadio@gmail.com

KOUAKOU Konan Jérôme
Chargé de Recherche
Chercheur
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
Département d'Anthropologie et de Sociologie
jeromekouakou@uao.edu.ci

TUO Donoukporo
Attaché de Recherche
Chercheur
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
Centre de Recherche pour le Développement
tuodonoukporo@gmail.com

Résumé

Arbitrairement réalisées sans l'avis des concernés, les frontières coloniales ont séparé des peuples qui avaient tout en commun et mis ensemble ceux que tout séparait, entraînant du même coup des bouleversements de divers ordres. C'est le cas de Koffi-Badoukro, partagé en deux par la frontière ivoiro-ghanéenne. L'article analyse les répercussions de cette scission sur le vécu de la population. Les données, recueillies au moyen d'un parcours commenté, d'entretiens et de quelques prises de vue, montrent que le partage de Koffi-Badoukro par la frontière, a induit la réinvention d'un mode d'être particulier, la mise à mal de la cohésion sociale du village ainsi que des problèmes d'ordre sociojuridique.

Mots-clés: Koffi-Badoukro, Mode d'être, Cohésion Sociale, Gouvernance Locale, Sociojuridique

Abstract

Arbitrarily realized without the opinion of the people concerned, the colonial borders separated people which had all in common and put together those that all separated, involving at the same time upheavals of various orders. It is the case of Koffi-Badoukro, shared into two by the ivoiro-ghanaiian border. The article analyzes the impacts of this sharing on life of the population. The data, collected by a course with accompanying notes, interviews and some pictures, show that the sharing of Koffi-Badoukro by the border, has led the reinvention of a particular way of being, a threat of social cohesion of the village, and legal problems.

Key words: Koffi-Badoukro, Lifestyle, Social Cohesion, Local Governance, Legal Problems

Introduction

Les années 1960 marquent la fin de l'occupation par les colons, de la plupart des territoires africains. Ceux-ci vont léguer aux Africains des territoires morcelés sur la seule base des intérêts coloniaux (A.-A. Yaouba, 2005). Certes, la notion de frontière existait en Afrique au temps des empires. Mais elle a pris davantage de sens avec la colonisation qui a consacré la balkanisation des territoires, faite sans considération des liens politiques, ancestraux, familiaux ou économiques (B. Stary, 2003). En effet, « *la frontière, clôture symbolique et limite physique du territoire, définit une appartenance et une exclusion, c'est un des éléments fondamentaux de la distinction entre le Nous et le Non-Nous, ou, pour reprendre la terminologie de Norbert Elias, entre les Outsiders et les Established* » (L. Dornel, 2002, p. 1). Fort de cette définition, tout tracé de frontière devrait pouvoir intégrer les réalités humaines sans se limiter à l'unique dimension spatiale. Or, les différents tracés des frontières, dans leur ensemble « *manquent de logique constructive (...), n'ont ni profondeur historique, ni fondement humain* » (A.-A., Yaouba, op. cit., p. 86). Sur la base des traités commerciaux signés avec les chefferies et royaumes locaux, des délimitations seront établies à partir des grands cours d'eaux et certains éléments naturels (zone rocheuse, de gros arbres...) entre colonisateurs, puis entre nations dès les indépendances, sans trop se soucier des peuples qu'elles séparaient ou mettaient ensemble. Ce qui a prévalu dans cette démarche, c'est en réalité le seul intérêt des colons et des Etats, le partage et l'exploitation des territoires. Ainsi, certains territoires se verront couper de leurs marigots, de leurs plantations, de leurs lieux sacrés, d'une partie de leur peuple, de leur pouvoir, etc.

Il en découlera diverses difficultés, notamment des problèmes d'acceptation des frontières par les populations du fait de la non-intégration des réalités humaines et politiques d'alors dans le processus de délimitation des territoires (B. Satry, op. cit.). Des peuples entiers seront en proie à des crises sociales, politiques, économiques... ainsi que des crises successorales et foncières dans certaines régions frontalières (B. Stary, op. cit. ; A.-A. Yaouba, op. cit.).

L'ignorance des rapports politiques, ancestraux, familiaux et économiques dans la délimitation des frontières a également eu pour conséquences, entre autres, de donner lieu à des localités atypiques caractérisées par une appartenance à différentes nations à la fois. C'est l'exemple de Koffi-Badoukro, village situé dans le département de Koun-Fao, à l'Est de la Côte d'Ivoire. Même si l'on veut admettre, comme le fait J. Gallais (1982), que la réunion dans un pôle étatique de différents « *noyaux ethno-démographiques* » ou l'éclatement entre Etats d'un même noyau s'expliquent parfois, le partage de Koffi-Badoukro ne répond à aucune logique, sauf celle de l'arbitraire.

Koffi-Badoukro est un village de 2891 habitants. Il a été fondé par Koffi Badou, un Agni. Le village est peuplé d'Agni, Abron, Koulango, Lobis, etc. A la faveur du tracé de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, le village a été partagé entre les deux Etats. C'est donc un village ivoiro-ghanéen, traversé du sud au nord par la frontière qui en attribue la partie Ouest à la Côte d'Ivoire et la partie Est au Ghana. Dans sa phase finale, la frontière a consisté à la réalisation d'un layon de 8 à 10 mètres de large délimité par des arbres. Ce travail a été achevé, côté ivoirien, à la fin 1984 et, côté ghanéen, en 1988. Perceptibles hors du village sur les côtés nord et sud, le layon arboré disparaît à l'entrée du village pour faire place, à l'intérieur, à une ligne imaginaire et par quelques bornes posées par endroit. La principale rue du village est quasi perpendiculaire à la frontière et traverse le village d'est en ouest. La ligne frontalière elle, n'est pas une voie ouverte et libre que l'on peut suivre d'un bout à l'autre du village. Elle passe par des cours, concessions et maisons qu'elle divise.

Notre préoccupation dans cette étude est de savoir comment cette situation particulière de Koffi-Badoukro, village sis sur un même espace, mais attribué à deux Etats par les colonisateurs, impacte le vécu de sa population. Autrement dit, quels sont les bouleversements entraînés par le partage en deux de Koffi-Badoukro par la frontière ivoiro-ghanéenne, sur le mode d'être de la population, sur l'harmonie sociale et sur sa dynamique sociojuridique ? L'objectif est d'analyser les répercussions de la scission du village par la frontière ivoiro-ghanéenne sur le vécu de sa population. Nous faisons l'hypothèse que la

frontière coloniale imposée à la population induit la réinvention d'un mode d'être particulier, la mise à mal de la cohésion sociale, et des problèmes d'ordre sociojuridique.

Les trois aspects de cette hypothèse structurent, dans l'ordre, la progression de l'exposé. Mais avant, il convient de préciser la démarche méthodologie suivie.

1. Méthodologie

La recherche est une étude socio-anthropologique de type qualitatif, réalisée dans les deux parties du village de Koffi-Badoukro, au Ghana et en Côte d'Ivoire. Elle a ciblé la notabilité, le bureau des jeunes, les enseignants des deux écoles primaires dont une au Ghana et une en Côte d'Ivoire, les agents de sécurité des postes frontières de Côte d'Ivoire et du Ghana, les chefs de ménage et des personnes prises accidentellement dans les rues.

Pour la collecte des données, nous avons recouru à l'entretien semi-directif individuel, à l'entretien de groupe et à l'entretien individuel libre. Au total, il a été réalisé 21 entretiens dont 02 entretiens de groupe conduits, sur la base d'un choix raisonné, auprès de la notabilité et du bureau des jeunes à l'aide d'un guide d'entretien de groupe, 05 entretiens individuels libres avec des personnes accidentellement choisies, 14 entretiens semi-directifs individuels par convenance effectués au moyen d'un guide entretien individuel auprès du reste de la population de l'échantillon (01 agent de sécurité ghanéen, 01 agent de sécurité ivoirien, 01 enseignant de la partie ghanéenne, 01 enseignant de la partie ivoirienne et 10 chefs de ménage à raison de 05 par pays) (Voir tableau 1).

Tableau 1 : Répartition de la population enquêtée

Types d'entretien	Catégories d'enquêtés	Nombre d'entretiens
Entretiens de groupe	Notabilité	1
	Bureau des jeunes	1
Entretiens individuels semi-structurés	Agent du poste frontière ghanéen	1
	Agent du poste frontière ivoirien	1
	Enseignant école ghanéenne	1
	Enseignant école ivoirienne	1
	Chef de ménage ghanéen	5
	Chef de ménage ivoirien	5
Entretiens individuels libres	Individus pris accidentellement	5
TOTAL		21

Source : Notre étude

A cela se sont ajoutés des prises de vue et le parcours commenté. Cette dernière technique a consisté à parcourir la frontière d'un bout à l'autre en compagnie de deux participants-accompagnateurs qui livrent des commentaires le long du cheminement, à toutes les étapes et qui répondent à nos demandes de précision.

2. Réinvention d'un mode d'être particulier

Un village, deux Etats: telle est la réalité de Koffi-Badoukro. Avec la partition de son territoire entre l'Etat de Côte d'Ivoire et celui du Ghana, Koffi-Badoukro se trouve désormais dans une situation hors du commun, qui le conduit à réinventer un mode d'existence particulier qui vise à maintenir l'unicité du village

tout en cherchant à tirer profit des avantages qu'offre chaque Etat. On l'observe aussi bien au niveau du mode de gouvernance villageoise que des relations marchandes et des rapports de citoyenneté envers les deux pays.

2.1. Gouvernance villageoise ignorant la dualité du territoire

Des indépendances jusqu'au mandat du président ghanéen Rawlings, Koffi-Badoukro était dirigé par un seul chef. C'est au cours du mandat de ce président que l'Etat de Côte d'Ivoire et celui du Ghana ont décidé de scinder le village. Même si l'ouverture de la voie devant permettre de distinguer la partie ivoirienne de celle du Ghana n'est jusqu'aujourd'hui pas effective, la population reconnaît que le village est partagé entre les deux Etats. Elle en reconnaît également les limites. Face à la scission du village, le chef d'alors, dans l'incapacité de gérer les deux parties a cédé le côté ghanéen à son petit-frère. Depuis cette date, le pouvoir traditionnel du village est détenu par deux chefs.

Les deux premiers chefs ont dirigé pendant plusieurs années le village de façon intelligente comme si la frontière n'existait pas ; tout se passait bien. Après leur décès, la famille a décidé que la partie ghanéenne soit désormais dirigée par les neveux et la partie ivoirienne par les petits-fils. Le respect de cette convention a permis de maintenir le village dans l'harmonie, dans la solidarité et le partage des ressources, qu'elles soient naturelles (cours d'eaux, arbres fruitiers, espace de chasse...), ou offertes par l'un des Etat (centre de santé, écoles, pompes villageoises, ...) (Notable de la partie ghanéenne).

Effectivement, les familles inscrivent leurs enfants dans les écoles de leur choix, en Côte d'Ivoire ou au Ghana, sans tenir compte de la frontière. En matière de santé, le seul centre existant est en territoire ghanéen, mais il est fréquenté par toute la population sans exception. Dans le but de faciliter et minimiser le coût des soins de santé, toute la population de la partie ivoirienne détient une assurance maladie de l'Etat ghanéen.

La famille du fondateur du village étant disséminée sur les deux parties du village, « *le choix des notables ne tient point compte de la frontière* » (Notable de la partie ivoirienne). Ainsi, certains des notables du chef de la partie ghanéenne résident sur la partie ivoirienne et vis-versa. Comme chez tous les Akan, la chefferie à Koffi-Badoukro est « l'affaire des nobles », c'est-à-dire la famille du fondateur. Selon la notabilité, bien que partagé par la frontière des deux Etats, « *le village devra être toujours dirigé par les ayants droit, quel que soit leur lieu de résidence dans le monde* ». Dans la pratique, la notion de nationalité ne devra pas constituer de frein,

« quel que soit là où l'ayant droit est caché, quel que soit le travail qu'il exerce, il a l'obligation de revenir à la base, en famille quand son tour de diriger le royaume ou le village arrive. S'il essaie de se dérober, des malheurs pourront le frapper ; donc il est obligé de s'y rendre. Diriger le royaume ou le village en qualité de roi ou de chef, est certes un droit, mais plus un devoir. » (Notable de la partie ivoirienne).

Ce devoir pour l'ayant droit de diriger, l'oblige à revendiquer la direction par « *tous les moyens* » quand on la lui refuse.

Tout ceci est possible parce que, face à leur impuissance à rejeter les frontières coloniales, les populations ont résisté à leur manière, et fait prévaloir la représentation qu'elles ont de ces frontières. Tout se passe comme si pour elles, et pour reprendre les propos de E. Waugh (1992, p. 175), « *les frontières que l'on voit dans les atlas n'ont pratiquement aucun sens ; sur place, rien ne les signale, et seule compte l'occupation ancestrale de la terre par telle ou telle tribu.* » Ainsi, les frontières entre nations voisines ne sont pas nécessairement des frontières pour les peuples dont le pouvoir est transnational et s'étend au-delà des frontières coloniales (D. D. A. Nassa, 2010). La frontière telle que définie par E. Balibar (1996, p. 372) qui permettrait « *précisément de définir un territoire, le délimiter, et ainsi enregistrer son identité ou la lui conférer* » ou encore « *définir une appartenance et une exclusion* », n'est pas applicable au pouvoir coutumier, tout au moins aux Akan de l'Est ivoirien. Le « *nous* » ou « *l'insider* »

dont parle N. Elias peut en effet s'étendre sur d'autres territoires, au-delà de la frontière nationale, et le « *non-nous* » ou « *l'outsider* » peut être sur le même territoire national. Le pouvoir traditionnel n'a pu être entièrement dompté par la frontière coloniale qui a tenté avec beaucoup de peine de l'enfermer à l'intérieur d'un territoire défini sans tenir compte des frontières culturelles, des détenteurs du pouvoir coutumier et des chefs de terre (A.-A. Yaouba, op. cit.).

Ainsi s'explique pourquoi « *le choix des notables ne tient point compte de la frontière* » chez la population de Koffi-Badoukro. En faisant de la sorte délibérément fi des questions de résidence et de nationalité, ce mode de succession et de gouvernance garantit la cohésion, la stabilité et l'unicité du village.

2.2. Liberté de choix du pays partenaire dans les échanges commerciaux

Le partage du village de Koffi-Badoukro entre la Côte d'Ivoire et le Ghana n'a en réalité pas eu d'effet sur la circulation des biens et des personnes. « *Depuis longtemps le seul marché est là où il était, c'est-à-dire dans la partie ghanéenne. Les populations viennent un peu de partout, des villages de la Côte d'Ivoire et du Ghana pour vendre ou acheter des vivres ou autres biens* » (MIV3, chef de ménage partie ivoirienne). Malgré donc la présence des douaniers et militaires ivoiriens à l'entrée du village (partie ivoirienne), et ghanéens à la sortie du village (partie ghanéenne), les populations d'ici et de là-bas vaquent à leurs occupations dans un infini va-et-vient sans se soucier des postes frontières et sans en être inquiétée non plus.

Avec le tracé de la frontière coloniale, « *la presque totalité des plantations de café-cacao, d'anacarde et des champs de vivriers se sont retrouvées dans la partie ivoirienne* » (Notable de la partie ghanéenne). En clair, tous les paysans ghanéens et ivoiriens ont la presque totalité de leur champs en territoire ivoirien. Bien qu'il soit interdit aux agriculteurs ivoiriens de vendre leur production dans un pays étranger, « *chaque matin, les douaniers et militaires ivoiriens observent les paysans chargés de leurs produits agricoles (café, cacao, anacarde, ...) en direction du Ghana (dans la partie ghanéenne de Koffi-Badoukro) sans pouvoir les inquiéter.* » (Agent de poste frontière ivoirien). Postées à l'entrée ouest du village, et non sur la ligne frontalière, les forces ivoiriennes ne parviennent pas à contrôler les mouvements de populations et de produits agricoles vers le Ghana. Il en est de même des agents du Ghana qui, installés à la sortie du village, côté Est, en territoire ghanéen, n'ont pas non plus de contrôle sur les mouvements de populations et de produits agricoles en direction de la Côte d'Ivoire.

Cette quasi-liberté vis-à-vis des agents de sécurité ivoiriens et ghanéens dont jouit la population de ce village, et qui la positionne dans un presque no-man's land, offre aux paysans de Koffi-Badoukro la « *liberté* » de choisir leur partenaire commercial (la Côte d'Ivoire ou le Ghana) sur la base du facteur prix et non sur celle de leur appartenance à un des deux pays. Selon eux, « *c'est un avantage d'être sur la frontière. On vend là où on paye le mieux* » (Membre ivoirien du bureau des jeunes).

2.3. Invention d'une bi-appartenance étatique

Le principe de la frontière place théoriquement côte à côte deux populations voisines appartenant à deux différents Etats. Mais dans les faits, la population de Koffi-Badoukro affirme son unicité en développant un rapport à l'Etat ambiguë. Elle s'est inventée une bi-appartenance lui permettant de tirer profit des avantages offerts par chaque pays.

Si à partir des poteaux électriques (ceux de la Côte d'Ivoire en béton et ceux du Ghana en bois), on peut distinguer les deux parties du village, il n'est pas évident de distinguer la population ghanéenne de l'ivoirienne. En effet, les deux Etats ne sont pas parvenus à officiellement matérialiser le partage des deux parties, au travers d'une voie par exemple. Selon le chef, « *l'ouverture de la voie de séparation qui engendrerait des dommages matérielles (destruction des maisons notamment), donc des engagements de dédommagement, n'a pas eu lieu, simplement parce que la partie ghanéenne n'était pas prête* ». Ainsi, pour indiquer à un nouveau venu la limite entre la partie ghanéenne et la partie ivoirienne, « *on lui demande de regarder en haut les poteaux électriques et les fils qu'ils conduisent. Les poteaux en béton sont ceux de la Côte d'Ivoire et ceux en bois appartiennent à l'Etat ghanéen* » (IA2, individu pris

accidentellement côté Ghana). Le village n'est pas divisé dans la forme, mais chaque résident, même ceux dont les habitations se retrouvent sur « *la frontière tracée sans leur avis* », savent qu'ils résident sur le territoire de tel ou tel Etat.

Dans le vécu des habitants, cette différence territoriale n'est pas synonyme de séparation et de confinement à un seul Etat. On constate par exemple que les Ghanéens, c'est-à-dire les résidents de la partie ghanéenne, se disent Ivoiriens, parce que leurs parents sont originaires de Bondoukou. « *Nous, on vient d'un village de Bondoukou ; on est Koulango, c'est nos parents qui ont créé ce village. C'est le Blanc qui est venu nous diviser* » (MG2, chef de ménage ghanéen). Pour eux, la frontière faite sans tenir compte des réalités sociales, ne présente pas d'obstacle quant au rattachement aux sources. « *Chaque année, on va au village (en Côte d'Ivoire) pour la fête d'ignames et pour les autres cérémonies importantes.* » En se basant sur cette démonstration faite par la presque totalité des groupes ethniques (Koulango, Agni, Abron) de Koffi-Badoukro interrogés dans le cadre de l'étude, on déduit que tous les autochtones se considèrent Ivoiriens. On a ainsi entendu dire régulièrement, « *on n'est pas Ghanéen ooho, c'est leur affaire de frontière qui nous a mis ici* » ; et la preuve brandie, c'est la carte nationale d'identité ivoirienne. On assiste à une manipulation identitaire (L. Dornel, 2002, op. cit.), à un phénomène de multi-nationalisme et de multi-identité caractérisé par la détention de différentes pièces d'identité. Les populations actualisent régulièrement leurs preuves officielles et juridiques de leur qualité d'Ivoirien (la carte nationale d'identité), en vue de pouvoir effectuer des voyages vers les villages de leurs grands-parents Ivoiriens, mais également pour faciliter la scolarisation de leurs progénitures dans les établissements ivoiriens sans « *complication de procédure* ». Détenant la nationalité ivoirienne, la population de Koffi-Badoukro détient également la nationalité ghanéenne pour, selon elle, « *des raisons de facilitation de la circulation et l'accès aux soins* ». Pour bénéficier de l'assurance santé, la population, dans son entièreté, s'est fait établir un document attestant qu'elle est sur le territoire ghanéen. Ainsi, tous se soignent au Ghana à moindre coût, et circulent sans être inquiétés par les contrôles d'identité. Avec la double nationalité justifiée par la détention de documents officiels des deux pays, la plupart participe aux votes en Côte d'Ivoire tout comme au Ghana quand elle le désire et se fait régulièrement recenser dans les deux pays, tronquant par ce biais les données démographiques de ces Etats. Les 2891 habitants affichés dans les colonnes du Recensement Général de la Population et de l'Habitation 2014 sont sans aucun doute loin de refléter la réalité. Quelle que soit la position du ressortissant de Koffi-Badoukro, tout se passe comme si la frontière n'existait pas, ou ne le concernait pas.

Mais à côté de cette réinvention de soi dont fait preuve la population de Koffi-Badoukro, la frontière qui s'est établie dans le village, faisant des uns des Ivoiriens et des autres des Ghanéens, favorise l'instabilité, la désharmonie entre « *les descendants du vieux Koffi-Badou* », fondateur du village. La cohésion sociale s'en trouve menacée.

3. Menaces sur la cohésion sociale

La frontière a mis à mal l'unité de « la famille » Koffi-Badou, fondateur du village. Ces problèmes de cohésion sociale sont de divers ordres : dissensions relatives aux compétitions électorales, frictions liées à la gouvernance locale et au difficile accès de tous à l'école publique ivoirienne, marginalisation sociale d'une partie de la population.

3.1. Disputes au sujet des compétitions électorales

Il ressort de nos investigations que, grâce à la double citoyenneté qu'ils se sont eux-mêmes créés pour bénéficier des services offerts par chaque pays, les ressortissants de Koffi-Badoukro prennent part aux différentes élections qui ont lieu de part et d'autre de la frontière. Ce comportement de la population est, aux dires des enquêtés, encouragé par certains politiques en quête de voix. Dans la pratique, des conflits surgissent entre leaders politiques locaux ivoiriens, qui s'accusent « *de faire voter des Ghanéens* » et inversement.

3.2. Guerres de leadership

L'installation de deux chefferies villageoises du fait de la frontière, et l'attribution d'une partie de l'espace villageois à chaque pays, peuvent être source de conflit lorsque le principe de gouvernance et de succession évoqué plus haut n'est pas respecté. Un conflit du genre s'est déjà produit, qui a malencontreusement entraîné la mort du frère d'un prétendant à la direction de la partie ghanéenne du village après le décès de son chef. Monsieur X, prétendant à la chefferie, mais résidant en territoire ivoirien, s'est vu refuser le droit de gouverner sous prétexte qu'il était Ivoirien et qu'il ne pouvait, pour cette raison, occuper le trône ghanéen. Au nom de « *l'obligation pour l'ayant-droit de revendiquer la direction par tous les moyens* » quand on la lui refuse, et pour parvenir à leurs fins, les protagonistes ont usé de la force, « *des armes blanches, faisant en fin de compte un mort* » (Membre ivoirien du bureau des jeunes).

3.3. Frictions liées à l'accès à l'éducation

L'une des particularités du village est l'accès aux infrastructures sociales par toute la population, qu'elles soient réalisées par l'Etat ghanéen ou l'Etat ivoirien. Pour preuve, le seul centre de santé et le seul marché du village sont réalisés par l'Etat ghanéen, en territoire ghanéen, mais sont accessibles à la partie ivoirienne. De même, les écoles primaires des deux Etats sont fréquentées par tous les enfants du village, en fonction du choix des parents. Si cela a fonctionné depuis l'existence du village, aujourd'hui, du fait de la forte sollicitation de l'école ivoirienne, « *on refuse d'accepter certains enfants dont les parents seraient ghanéens* » (EIV, enseignant ivoirien). Cette attitude des responsables du groupe scolaire ivoirien a « *indigné* » la population de la partie ghanéenne, et introduit une fragilisation de l'unité du village et de la cohésion sociale. En effet, les parents dont les enfants n'ont pas eu accès à l'école ont manifesté leur colère par des paroles injurieuses et des menaces contre le bureau du COGES (Comité de Gestion) de l'école. Ils disent les « *attendre au tournant* ». Selon un enseignant,

ces genres de conflits autour de l'accès aux services publics sont fréquents. De loin, on dirait que le village est soudé, uni, mais ce n'est pas le cas ; il y a de petits palabres un peu partout. Souvent les Ivoiriens sont traités de pauvres et marginalisés, parce qu'ils n'ont pas de centre de santé, de bonnes routes, de marché... (EIV, enseignant ivoirien).

3.4. Tendance à la marginalisation de la partie ivoirienne

Pendant que la partie ghanéenne était électrifiée, les ivoiriens eux utilisaient encore les lampes à pétrole pour affronter la nuit. Heureusement, « *cette honte* » de la partie ivoirienne a été corrigée. Toutefois, de grandes disparités demeurent, notamment au niveau de l'état des routes et de l'accès aux soins de santé. Pendant que les voies de la partie ivoirienne sont difficilement praticables, celles du Ghana sont mieux entretenues et parfois bitumées. « *Jusqu'à la date d'aujourd'hui, nous (la partie ivoirienne), on se soigne au Ghana* ». Ces propos d'une femme, qui s'est présentée comme ancien membre de l'AFI¹, traduisent « la dépendance » de ceux que la ligne frontalière a confiés à l'Etat ivoirien de leurs frères du Ghana. En effet le « nous » qui désignait le village entier, tend à se scinder pour donner des « *insiders* » et des « *outsiders* » (L. Dornel, op. cit.).

En dépit des efforts de maintien de l'unicité de la population, on assiste de plus en plus à « *une marginalisation des populations issues de la partie ivoirienne du fait du relatif retard accusé sur le plan du développement infrastructurel, notamment du bitumage, de l'électrification, des centres de santé, de formation et de l'eau potable* » (IA5, individu pris accidentellement côté ivoirien). Cette marginalisation, qui s'exprime par des propos injurieux et actes de rejets quand il s'agit de contracter des alliances matrimoniales ou de s'associer dans les business, donnent souvent lieu à des tensions sociales. Il est désormais de moins en moins question du bien-être et de l'honneur de tout le village, mais plutôt de stigmatisation du voisin, qui est devenu « *Ghanéen* » ou « *Ivoirien* », « *méchant et égoïste* ». L'unicité du peuple de Koffi-Badoukro est également mise à rude épreuve par des difficultés d'ordre sociojuridique.

¹ Association de Femmes Ivoiriennes (A l'époque du parti unique).

4. Problèmes d'ordre sociojuridique

Deux principaux problèmes sont ici relevés. Il s'agit d'abord de la difficile résolution des différends due au rattachement de chacune des deux parties du village à des pays ayant des usages et pratiques juridiques différents. Il s'agit ensuite de la quasi impossibilité pour la loi de valablement s'attaquer aux contrevenants du fait de la position particulière du village.

4.1. Dualisme juridique et résolution des différends

La frontière qui s'est établie dans le village, faisant de certains des Ivoiriens et des autres des Ghanéens, instaure un dualisme juridique qui rend difficile la résolution des litiges par les dirigeants de Koffi-Badoukro. Ceux-ci ont souvent du mal à concilier des normes officielles et usages parfois différents entre la Côte d'Ivoire et le Ghana.

A titre d'exemple, alors qu'au Ghana, le père ou l'auteur d'une grossesse, qui refuse ou n'arrive pas à « *donner l'argent de la popote à la femme est traduit devant une juridiction prévue à cet effet, et est passible de forte amande* » (Notable de la partie ghanéenne), en Côte d'Ivoire, l'affaire se tranche le plus souvent à l'amiable. C'est là, une divergence qui peut être source de dissensions. Au Ghana, être chef de famille, ou même simplement auteur d'une grossesse, exige que chaque jour, un montant soit remis par l'homme à la femme pour assurer les besoins du ménage. Cette pratique est obligatoire pour les résidents des villes tout comme ceux des villages. « *Tout contrevenant à cette obligation est passible d'amande ou un emprisonnement pour les récidivistes* » (MG5, chef de ménage ghanéen). Du fait de cet antagonisme, beaucoup d'alliances matrimoniales entre Ivoiriens et Ghanéens ne connaissent pas de succès. Dans ce domaine, les Ghanéens trouvent qu'« *il y a trop d'indulgence, trop de laisser-aller* » (MG5, chef de ménage ghanéen) en Côte d'Ivoire. Les Ivoiriens, eux traitent les Ghanéens d'« *escrocs, trop exigeants, trop dépensiers pour la popote et le luxe vestimentaire* » (MIV1, chef de ménage ivoirien). Tout ceci est loin de favoriser la cohésion au sein des foyers composés de Ghanéen et d'Ivoirien. Cette divergence des points de vue complique souvent la résolution des problèmes conjugaux impliquant un couple ghanéen-ivoirien. Là où l'Ivoirien parle de jugement à l'amiable (K. K. A. Kouadio et al, 2018), les Ghanéens exigent une sanction de la justice étatique.

Les usages juridiques à double vitesse dans un même village et les difficultés devant lesquelles ils placent les chefs chargés de régler les différends, font que ces autorités sont de moins en moins écoutées et leurs décisions peu suivies, surtout quand celui qui juge provient d'un côté du village autre que celui d'une des parties en conflit. Cet affaiblissement de l'autorité de la chefferie se constate couramment pendant les audiences, au moment de payer des amendes ou après le jugement. Ainsi, il n'est pas rare d'observer des attitudes et comportements de contestation au cours d'un jugement ou au refus de s'acquitter d'une amende dont on a été infligé. Il arrive qu'un accusé, sanctionné d'un côté de la frontière, fuit de l'autre côté du même village pour échapper aux sanctions ou y rechercher une instance judiciaire plus juste à ses yeux.

Le domaine du foncier fournit un autre exemple. Les instances appelées à arbitrer les conflits sont confrontées à d'énormes difficultés résultant de la différence des règles de gouvernance foncière entre les deux pays. En Côte d'Ivoire, en raison de la lourdeur administrative associée au coût du titre foncier, rares sont les paysans qui détiennent des titres fonciers. Au Ghana, la politique d'identification des coopératives agricoles en vue de soutenir les paysans (politique de soutien en intrant et en crédit), favorise la détention de documents fonciers. En outre, pendant que la partie ivoirienne du village reste fortement attachée à la pratique successorale des Akan, selon laquelle les héritiers sont de la lignée matrilinéaire (frères et neveux du défunt), la population de la partie ghanéenne, influencée par les lois étatiques, est davantage pour un héritage en faveur de l'épouse et des enfants. Cette divergence en matière de succession entraîne des conflits sociaux lors des arbitrages.

4.2. Koffi-Badoukro, un sanctuaire de verre pour hors-la-loi

Disposer de la présence des douaniers et militaires ivoiriens à l'entrée du village (partie ivoirienne), et ghanéens à la sortie du village (partie ghanéenne), ne constitue en rien un atout pour le respect de la loi et pour la sécurité interne du village. Sachant que les différentes forces ne sont pas autorisées à franchir la frontière, les personnes en situation d'infraction n'hésitent pas à se mettre soit sur la frontière (sur la haie imaginaire à l'intérieur du village ou à la périphérie entre les deux rangées d'arbres), soit carrément de l'autre bord, pour défier l'autorité de l'agent qui les pourchasse. Conscients de cette limite des agents de sécurité astreints au respect de la frontière internationale, certains se servent de la stratégie de la double identité pour échapper aux arrestations. « *Quand, quelqu'un fait quelque chose de mauvais chez nous ici, s'il sait que les corps habillés vont le chercher, alors il fuit pour aller de l'autre côté de la frontière.* » (Membre ivoirien du bureau des jeunes).

Un fumoir a même été installé sur la frontière par des jeunes au vu et au su de tous, y compris des forces de l'ordre des deux Etats :

[...] Et puis, un peu devant là-bas, de l'autre côté du village, des jeunes ont construit un petit appâtâmes sur la frontière, c'est là-bas que tous les fumeurs de drogue vont faire leur affaire. On a parlé de ça aux corps habillés. Ils disent que comme c'est au milieu de la frontière, c'est le domaine d'interpole. Tout ça fait que nos jeunes sont en train de se détruire avec la drogue. Tout ça, c'est la frontière ! La frontière fait que les gens font de vilaines choses dans le village et après, ils vont se cacher au Ghana (Membre ivoirien du bureau des jeunes).

La situation atypique du village de Koffi-Badoukro, qui fait de lui un véritable « no-mans-land », semble attirer des personnes poursuivies par la loi. Il arrive que des étrangers recherchés, viennent y séjourner pendant des mois ou même des années comme ouvriers agricoles sans qu'on ne sache qu'ils sont poursuivis. « *Des fois, c'est longtemps après qu'on apprend qu'ils sont recherchés dans tel ou tel pays. Mais nous, on n'est pas corps habillés, on ne connaît pas étranger qui est mauvais ou bon ! Tout ça, c'est la frontière que le Blanc est venu mettre entre nous-là qui fait ça* ». (Notable de la partie ivoirienne).

L'appartenance du village aux deux nations, sans être séparé effectivement en deux parties distinctes, marquées par la présence d'agents de sécurité par exemple au milieu du village (sur la frontière), constitue une aubaine pour les citoyens qui veulent contourner ou échapper à la loi, mais aussi, favorise le développement de la délinquance, de la toxicomanie, du vol, de la contrebande, de la fuite des produits agricoles vers le pays qui offre les meilleurs prix d'achat.

Koffi-Badoukro devient ainsi un sanctuaire de verre pour hors-la-loi ; un sanctuaire parce qu'on s'y retire pour commettre des infractions sans que l'espace sur lequel on se trouve ne puisse être violé par les forces de sécurité agissant au nom de la loi ; un sanctuaire de verre par ce qu'on s'y cache sans être vraiment caché : C'est un espace ouvert, transparent où l'agent peut observer impuissant l'auteur de l'infraction perpétrer l'acte ou lui lancer des défis.

Conclusion

Les tracés de frontières à l'occasion du partage de l'Afrique entre puissances coloniales s'est fait sans considération des limites culturelles, linguistiques, politiques, etc. Cette démarche a eu des répercussions considérables sur le quotidien des sociétés concernées. Le cas particulier du village ivoiro-ghanéenne de Koffi-Badoukro en est une illustration. Bien qu'il soit originellement constitué d'un seul peuple, ce village a été divisé par la frontière entre deux Etats, entraînant des conséquences aussi bien sur le mode d'existence de la population que sur la cohésion du village et sur sa dynamique sociojuridique.

Sur le plan de son vécu quotidien, leur position particulière à cheval sur deux Etats a contraint les ressortissants de Koffi-Badoukro à se réinventer un mode d'existence particulier. Le mode de gouvernance villageoise, les relations marchandes et les rapports de citoyenneté envers les deux pays sont réinventés en vue de maintenir l'unicité du village tout en cherchant à tirer profit des avantages

qu'offre chacun des Etats. En ce qui concerne la cohésion du village, il a des antagonismes en lien avec les compétitions électorales, la gouvernance locale, l'accès de tous à l'école et la marginalisation sociale d'une partie de la population. Au niveau sociojuridique, le rattachement de chacune des deux parties du village à des pays ayant des usages et pratiques juridiques différents, entraîne des difficultés dans la résolution des différends. En outre, la position particulière du village crée dans le système judiciaire, des failles dans lesquelles s'engouffrent les contrevenants à la loi, pour échapper aux poursuites (fuite de l'autre côté du village en cas d'infraction, établissement un fumoir sur le layon frontalier, etc...).

Pour résorber ce type de difficultés que connaissent les villages binationaux arbitrairement séparés par des frontières, ne serait-il pas possible d'envisager, en faveur de ces localités, la création d'un ordre juridique spécial et un statut de *citoyen transfrontalier* ?

Bibliographie

BALIBAR Étienne, 1997, *La Crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Éditions Galilée.

DORNEL Laurent, 2002, « La frontière (le voisin) et l'étranger. Les enjeux identitaires d'un conflit frontalier », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°24, [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/rh19/372>, (04.10.2018).

GALLAIS Jean, 1982, « Pôles d'États et frontières en Afrique contemporaine », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n°138, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, p. 103-122.

KOUADIO Kouassi Kan Adolphe et al., 2018, « "La justice moderne divise, l'arbre à palabre réconcilie" : Une préférence pour les tribunaux coutumiers à Koun-Fao (Côte d'Ivoire) », *Lɔŋgbowu, Revue des Lettres, Langues et Sciences de l'Homme et de la Société*, Kara, Université de Kara, n°6, p. 635-643.

NASSA Dabié Désiré Axel, 2010, « Les frontières nord de la Côte-d'Ivoire dans un contexte de crise », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 251, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, p. 461-484.

STARY Bruno, 2008, « Un no man's land forestier de l'artifice à l'artificialité : l'étatisation de la frontière Côté d'Ivoire-Ghana », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 222, [En ligne], URL : <http://com.revues.org/878>, (30.09.2016).

WAUGH Evelyne, 1992, *Hiver africain*, Paris, Payot.

YAOUBA Abdoul-Aziz, 2005, « Le droit d'option et la gestion des populations divisées par la frontière Tchad – Cameroun », *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, Tome 145, Genève, Société de Géographie de Genève, p. 81-92.